

BPJEPS

Animateur·rice

Animation Sociale

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

DÉBUT DE FORMATION

Formation possible
en APPRENTISSAGE

Formation habilitée

FIN DE FORMATION :

RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVE :

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

TESTS DE SÉLECTION

Écrit et Oral :

DURÉE de la FORMATION

600 h de formation en
centre aux CEMÉA et
600 h de stage pratique

TAUX DE RÉUSSITE*

PRIX :

CONTACTS

Secrétaire référente
Chaïnez BENDIF
cbendif@cemeanpdc.org

Responsable des formations
BPJEPS
Anne LERNON
alernon@cemeanpdc.org

www.cemea-npdc.org

Quel est le métier d'animateur d'Animation sociale ?

L'animateur « animation sociale » accompagne les publics en rupture de lien social : personnes âgées, publics en situation de handicap (mental et/ou physique), jeunes en insertion, familles, mineurs délinquants... Il organise ses activités dans le cadre de la structure qui l'emploie et des attentes de son public, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, de collectivités locales, du secteur médico-social, de maisons de retraite, ou d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.

Pour cet animateur il s'agit donc de concevoir des démarches d'animation favorisant les relations sociales des objectifs visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

Le BPJEPS Animateur Animation Sociale

Cette formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Animateur mention Animation Sociale vise à qualifier des professionnels de l'animation techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation. Ce diplôme d'État enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (réf. RNCP 28557) est classé au niveau 4. La personne titulaire de ce BPJEPS AS peut obtenir des allègements et ou dispenses dans certains diplômes du champs de l'animation, du social et médico-social. Il peut se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Une formation en alternance

La formation est organisée en alternance, elle s'articule donc entre des temps de formation en centre (600 heures) et des temps de stage pratique dans une structure de l'animation socioculturelle (600 heures) soit 1200 heures. Pour les animateurs déjà en poste, ces 600 h de stage pratique sont comprises dans le cadre habituel de leur temps de travail. Cela permet de mettre en œuvre sur le terrain les savoirs acquis en centre de formation.

Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement individuel et d'un suivi par la ou le responsable de formation par le biais de visites sur le lieu de stage pratique. En structure, un tuteur ou une tutrice accompagnera le ou la stagiaire.

La formation en centre, contenus et méthodes privilégiées

La formation en centre est constituée de séances de travail en présentiel alternant travail individuel, travail en petits et en grands groupes. Dans le programme de formation, une **mobilité européenne de 14 jours** est prévue. L'inscription à cette formation implique de **s'engager à y participer**.

Méthodes pédagogiques mobilisées : pratiques d'activités et analyse, apports théoriques, études de cas, échanges de pratiques. L'analyse de situations professionnelles vécues est menée tout au long de la formation et permet une prise de distance avec la pratique et le terrain.

Objectifs

La formation est précédée par une étape de positionnement qui permet l'individualisation du parcours. La formation est construite autour de 4 Unités Capitalisables (UC) issues du référentiel dont 2 UC communes à tous les BPJEPS.

UC 1 - Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leur environnement dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

UC 2 - Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir, conduire et évaluer un projet d'animation

UC 3 - Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale.

- Organiser, gérer et évaluer les activités
- Encadrer un groupe dans le cadre des activités de l'animation sociale
- Accueillir les publics

UC 4 - Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation sociale

- situer son activité d'animation dans un territoire
- conduire des activités d'animation
- maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention animation sociale en référence au projet de la structure

Tarif et financement

*pour connaître le tarif de cette formation en apprentissage, nous contacter

** de frais de dossier remboursés si le bénéficiaire profite d'une prise en charge du conseil régional (PRF)

*** de frais d'inscription exigible à l'entrée en formation (uniquement pour les salariés).

Le BPJEPS peut être financé dans le cadre :

- d'un financement personnel,
- d'un contrat d'apprentissage : **apprentissage** ⁽¹⁾ (via le CFA ESSAS) ou professionnalisation
- du plan de formation de l'employeur,
- du Compte Personnel de Formation (CPF),
- d'une prise en charge d'un OPCO (ex : Uniformation),
- d'une prise en charge financée par le Conseil Régional pour les **demandeurs d'emploi** dans le cadre du Plan Régional de Formation (2).



Les C.E.M.E.A.

Les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.E.A., depuis 70 ans, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.E.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
Favoriser le développement des liens sociaux.
Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.
Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.
Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.
La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.
L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.
La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale.
La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.
La formation est un lieu du développement culturel.
La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique.

Pour accéder à la formation

Les pré-requis et exigences préalables à l'entrée en formation

Conformément à la réglementation, pour accéder à la formation, il faut :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme : PSC1, AFPS, PSE 1, PSE 2, AFGSU, SST
- Attester d'une expérience d'animation de 200h min. **ou** être titulaire d'un diplôme figurant dans la liste « dispenses et équivalences » à l'article 6 de l'Arrêté du 09/11/2016 portant création de la mention « animation sociale » du BPJEPS spécialité « animateur » .

Modalités et délais d'accès

- Transmettre un dossier d'inscription complet, comprenant les démarches de financement de la formation avant la date limite d'inscription
- Avoir pris connaissance et accepter les **Conditions Générales de Vente** des Ceméa <https://cemea-formation.com/docs/CGV.pdf>
- Réussir les tests de sélection constitués d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le lieu principal de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour échanger sur les questions d'accessibilité et d'adaptabilité de la formation aux personnes en situation de handicap, prendre contact avec nos référents handicap > Anthony PRIEM et Mounia REZZOUKI : handicap@cemeanpdc.org

Évaluation et validation de la formation

Pour valider sa formation et obtenir le BPJEPS AS, le candidat devra valider l'ensemble des 4 Unités Capitalisables (UC) à travers des épreuves certificatives : production de documents écrits personnels, entretien oral, mise en situation professionnelle.

+ d'infos sur cette formation

Retrouvez plus de précisions sur cette formation sur notre site internet via >

<https://frama.link/BPJEPS-AS-CEMEANPDC>

